



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

## COMMUNE DE DENAIN

### Arrêté accordant un Permis de démolir

Délivré par le Maire au nom de la Commune

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
<b>Déposé complet le</b> 29/10/2024	<b>N° PD 059172 24 C0008</b>
<b>Avis de dépôt affiché le</b> 04/11/2024	
<b>Par</b> Monsieur Arnaud LEGRAND	<b>Référence cadastrale :</b> AL573
<b>Demeurant</b> 106 rue Ludovic Trarieux 59220 DENAIN	
<b>Pour</b> Démolition de l'extension	
<b>Sur un terrain sis</b> 9 rue Scheurer Kestner 59220 DENAIN	

Le Maire de **DENAIN**,

Vu la demande de PD 059172 24 C0008 susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2007 instaurant l'obligation de demander l'autorisation de permis de démolir,

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 03 décembre 2024, **ci-annexé**,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

**Article 2 :** En application de l'article R. 452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté.

Conformément à l'arrêté du 02/01/2002, les propriétaires publics et privés d'immeubles construits avant le 1er juillet 1997 doivent, préalablement à toute démolition effectuer un repérage des matériaux et produits concernant de l'amiante et en transmettre les résultats aux personnes chargées de travaux de démolition.

Fait à DENAIN

Le 23 DEC. 2024

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Par délégation du Maire

Jean-Pierre CRASNAULT  
Adjoint au Maire

